

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Absents : 7
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 5
Votants : 26
- dont pour : 26
- dont contre : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°11), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre DELOINCE Michel, GILLY Lucien (parti après la question 38 et a donné pouvoir à M. PAYOT), MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET:CONVENTION D'OCCUPATION CCVUSP /DIRMED POUR L'EXPLOITATION D'UN RELAIS HERTZIEN SUR LE SITE DES ALLEMANDS

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération de la CCVU du 12 décembre 1997 autorisant l'installation d'un système radio sur le site des Allemands par la Direction départementale de l'Équipement.

VU la convention signée en Mai 1998 à cet effet ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016-351-012, en date du 16 Décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes "Vallée de l'Ubaye" (CCVU) et "Ubaye Serre-Ponçon" (CCUSP) au 1er Janvier 2017 et création de la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon"(CCVUSP).

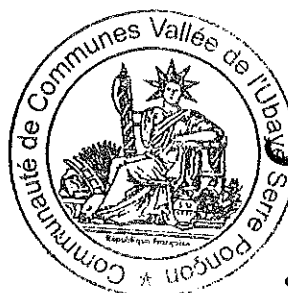
Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la CCVUSP et la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, anciennement Direction Départementale de l'Équipement, pour le relais-radio en place.

Vu le projet de convention d'occupation qui lui est soumis, définissant les modalités de mise à disposition du lieu pour l'exploitation d'un relais-hertzien sur le site des allemands situé à Barcelonnette ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est présenté,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise à disposition du site, y compris les avenants pouvant s'avérer nécessaires ;
- **DIT** que les recettes correspondant au loyer dû par la Direction Interdépartementale des routes Méditerranée seront inscrites chaque année au Budget principal de la Communauté Art 752.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY